



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 89515

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'utilisation par la population des défibrillateurs automatisés. En effet, actuellement, en France, environ 35 000 défibrillateurs cardiaques externes sont installés. Un chiffre qui a explosé si on le compare aux 9 000 appareils seulement disponibles en 2005. Ces défibrillateurs désormais installés dans des lieux stratégiques permettent à tout un chacun, face à une personne perdant connaissance après une crise cardiaque, de pratiquer un choc électrique capable de réanimer la victime. Si des efforts restent à faire en termes d'équipements et de maillage sur le territoire, la vraie question concerne désormais la formation. Même si ces appareils sont automatisés, avec une commande vocale décrivant à chaque étape trois ou quatre gestes à accomplir, une formation, même courte, serait utile, ne serait-ce que pour faire prendre conscience de la simplicité de la procédure. Leur maniement pourrait être appris dès la classe de sixième, par une formation de 60 minutes sur les gestes qui sauvent, lors du passage du permis de conduire, lors de la journée d'appel ou encore dans les entreprises. C'est pourquoi il souhaite qu'il lui indique s'il envisage de prendre de mesures permettant la mise en place de formation rapide pour apprendre à la population à utiliser ces appareils.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la sensibilisation de la population générale à l'utilisation d'un défibrillateur cardiaque est prévue à l'article 3 de l'arrêté du 6 novembre 2009 relatif à l'initiation des personnes non-médecins à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes. Cette mesure a pour objectif de favoriser l'initiation du plus grand nombre possible de personnes à la réalisation des premiers gestes de survie en cas d'arrêt cardiaque : appeler-masser-défibriller. La connaissance de ces trois gestes est susceptible en effet d'améliorer le taux de survie des personnes victimes d'un arrêt cardiaque, à l'instar d'autres pays qui ont largement développé cette sensibilisation du public. Cette initiation a pour but de réduire les craintes que peut susciter l'utilisation d'un défibrillateur en permettant son maniement. Sa durée courte a fait l'objet d'un consensus avec les services de la sécurité civile et les différents représentants des spécialistes de l'urgence. La limitation de la durée de cette initiation à une heure se justifie par le fait qu'il s'agit d'un apprentissage de gestes simples de premiers secours qui ne nécessitent pas la maîtrise de connaissances approfondies de secourisme. Par ailleurs, l'article 48 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique prévoit qu'un apprentissage de ces gestes soit réalisé auprès des élèves de collège et de lycée, validé par l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 ». Cet enseignement comporte un module sur la conduite à tenir en cas d'arrêt cardio-pulmonaire incluant les modalités d'utilisation d'un DAE. Cette sensibilisation a également pour objectif d'inciter la population à devenir citoyen de sécurité civile par le suivi de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 » validée par un certificat de compétences délivré par les organismes agréés pour les formations de sécurité civile. Ce module d'une durée de dix heures inclut la prise en charge de l'arrêt cardiaque avec l'utilisation d'un défibrillateur. La direction de la sécurité civile a élaboré un référentiel national qui définit le contenu de ce certificat et permet une harmonisation de cet enseignement sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89515

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10512

Réponse publiée le : 11 janvier 2011, page 335